

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025_49-DE
Reçu le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à Victor VALLAEYS), Patrick MARQUES (pouvoir à Yannick BIDAUD).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia.

Patrick DUBOIS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/49. Recensement des chemins ruraux – autorisation d'ouverture d'une enquête publique

Rapporteur Monsieur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/05 du 6 février 2024 la procédure de recensement des chemins ruraux a été lancée comme le prévoit la loi 3DS du 21 février 2022. Ainsi, le recensement des chemins ruraux décidé par délibération du conseil municipal permet de suspendre le délai de prescription acquisitive trentenaire jusqu'à l'adoption d'une seconde délibération qui arrête la liste des chemins ruraux. Cette seconde délibération, prise après enquête publique, doit intervenir au plus tard deux ans après la première.

Le cabinet ALTEO missionné par la Commune a procédé au recensement des chemins ruraux et a remis son rapport le 2 mai 2025 qui recense 29 chemins ruraux représentant :

- 13 185 mètres linéaires,
- 30 900,50 m² de surfaces estimées,
- 3 chemins apparaissent fermés par la végétation.

Un inventaire des chemins a été dressé par le Cabinet et consigné dans un tableau récapitulatif reprenant les indications fixées par l'arrêté du 16 février 2023 portant contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux.

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025_49-DE
Reçu le 21/05/2025
Publié le 27/05/2025

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux. Il précise que le conseil municipal se prononcera sur les conclusions de l'enquête publique lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux établi par le cabinet ALTEO,

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'enquête publique correspondante.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr